

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MERCREDI 14 DECEMBRE À 19h30**

L'an deux mille seize, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Crégy-lès-Meaux, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Francis BAUDIS, Mme Gisèle DEVIE, M. Guy PIPET, Mme Nicole LEKEUX, M. Luc AIREAULT, Mme Jeannine FOUILLET, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Nathalie CHARTIER-HEBERT, M. Boudjema HAMELAT, Mme Valérie MEYNENT, M. Bruno ROUGIER, M. Guillaume LANDAT, M. Frédéric LAMIDET, M. Stéphane DESMET, Mme Estelle DROIN-BALLIOT, M. Louis MENDY, Mme Marie-Yvonne LE BIHAN.

Ont donné pouvoir :

Mme Elisabeth GASBARIAN à Jeannine FOUILLET,  
Mme Ginette SYLVANISE à M. Stéphane DESMET,  
M. Jacques NEDELLEC à M. Louis MENDY,  
Mme Danièle ROUX à Mme Marie-Yvonne LE BIHAN

Absents :

M. Lionel TEXIER, Mme Sabine ABA, Mme Khedidja NEBZRY, M. Carlos MENDES.

Mr Guillaume LANDAT a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h32.

**Informations Générales**

↳ Travaux et urbanisme :

- Les travaux pour la création d'un trottoir chemin de Meaux sont terminés.
- Les travaux de rénovation de la Tour des Carmes Nord ont débuté : la maçonnerie est terminée la charpente sera terminée en fin de semaine et la semaine prochaine commenceront les travaux de couverture. Fin des travaux prévue le 27 janvier 2017.
- Parking rue Salengro : les travaux commenceront en janvier 2017. La rue Salengro sera remis en double sens et le stationnement supprimé.
- Création d'un parking le long de la D38 : le cabinet BEC a remis un plan où 96 places de stationnement sont créées. Ce plan a été transmis au département pour validation, le terrain leur appartenant.
- Le plancher de l'école Rostand salle D (bureau de vote) est terminé ce qui permet d'avoir une salle de 50m<sup>2</sup> pour les NAP. Un second plancher sera réalisé durant les vacances de février.

↳ Associations, sports et culture (Guy Pipet)

Membre de la commission culture de la CAPM, je tenais à faire un point sur le travail de cette commission.

Le chantier important de cette commission est la lecture publique pour permettre au plus grand nombre d'accéder aux livres et ce souhait a été validé par tous les membres de cette commission. Pour ce faire 2 grands axes ont été mis en avant :

Le 1<sup>er</sup> est de revoir les horaires et les itinéraires du bibliobus.

Le 2<sup>ème</sup> est de tendre vers l'ouverture de tous les habitants de la CAPM à n'importe quelle bibliothèque de la CAPM.

Pour le 1<sup>er</sup> point, le but était de permettre aux habitants des communes de la CAPM n'ayant pas de bibliothèques (une dizaine de communes) de voir passer plus souvent le bibliobus en aménageant les horaires. Après consultation des communes concernées et regroupement de certaines communes, une nouvelle grille a été mise en place au 1<sup>er</sup> septembre 2016 répondant au maximum aux aspirations des communes.

Pour le 2<sup>ème</sup> point, la 1<sup>ère</sup> étape est le recensement de l'ensemble des livres de chaque bibliothèque et d'alimenter une base informatique qui sera consultable via internet.

Le logiciel a été choisi par la CAPM et les frais liés à cette étape seront à la charge de la CAPM, par contre tous les ans, les frais liés à ce logiciel seraient à la charge des communes ayant une bibliothèque, et l'ensemble des membres de la commission est tout à fait d'accord sur ce choix à une exception près, la mienne.

En effet pourquoi Crégy lès Meaux devrait payer la maintenance du logiciel, l'achat des livres, l'achat des ordinateurs et que les communes sans bibliothèque viendrait se servir chez nous.

Je tiens à rappeler que nous conservons la charge des salaires de nos 2 agents ainsi que les frais liés au local.

Je pense que si on veut faire jouer la notion d'intercommunalité celle-ci doit se faire dans les 2 sens, comme ceci s'est passé pour l'orchestre philharmonique de Meaux qui est passé de la charge à la ville de Meaux à celui de la CAPM.

#### ↳ Autre points abordés :

- Cérémonies commémoratives : Les communes de Crégy, Chambry et Barcy ont décidé de mutualiser les cérémonies commémoratives afin d'avoir le maximum d'anciens combattants et de porte-drapeaux. Cette année le 11 novembre s'est déroulé à Crégy les Meaux où les participants étaient nombreux.
- Augmentation des impôts sur le foncier bâti : sur Crégy, les propriétaires ont eu une augmentation de 100 à 200€ sur leur foncier bâti. Cette augmentation est due à la CAPM et au département. La commune n'a pas augmenté ses bases foncières depuis 2009 et ne prévoit pas d'augmentation en 2017.
- Actes de vandalisme au gymnase : dans la nuit du 27 au 28 novembre une intrusion au gymnase a causé des dégâts (porte et cloison cassée). Pour remettre en état un arrêté de fermeture temporaire a été pris pour 15 jours.
- Destruction de notre distributeur automatique de billets : suite à une attaque, notre DAB a dû être démolie, sa structure étant détériorée. Les représentants de la Société Générale sont venus à ma rencontre afin de savoir si la commune pouvait participer financièrement à sa reconstruction. Ma réponse fut négative. Nous sommes toujours dans l'attente d'une décision de leur part.
- Décisions n°2016/05 du 07/09/2016 : don d'une concession et d'un caveau dans le cimetière communal pour un montant de 2743€
- Décision n° 2016/06 du 06/10/2016 : signature du marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude avec la société DALKIA pour 5 ans
- Décision n° 2016/07 du 19/10/2016 : signature du contrat avec la société Publimontre Développement pour 6 ans concernant un dispositif d'affichage de 2m<sup>2</sup> avenue Magisson en contrepartie d'un loyer de 1500€
- Décision n° 2016/07 du 24/10/2016 de conseil juridique et d'assistance pour toutes les questions relatives à l'urbanisme et d'assistance pour toutes les étapes de la révision du POS avec Maître Henri GERPHAGNON pour un montant de 1000 € HT/mois.

## Intervention de Mr Francis BAUDIS concernant la décharge de TERZEO :

La société TERZEO a déposé une demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme de tri et de valorisation de terres de déblais associée à une installation de stockage de déchets située sur le territoire des communes de Villenoy et Isles les Villenoy.

Une enquête publique a été prescrite par le Préfet, du 7 novembre au 13 décembre 2016, et les conseils municipaux des communes situées dans un rayon de 3 kilomètres sont consultés dans ce cadre.

Par ailleurs, en application de l'article R.125-5 du code de l'Environnement, une commission de suivi de site (CSS) doit être créée pour « tout centre collectif de stockage qui reçoit ou est destiné à recevoir des déchets non inertes au sens de l'article R.541-8 ».

En outre le code de l'Environnement dispose que « pour les installations de stockage de déchets (...), l'étude d'impact est soumise, pour avis, avant l'octroi de l'autorisation d'exploiter, à la commission de suivi du site intéressée ainsi qu'au conseil municipal de la commune d'implantation ».

Cette commission doit être constituée de 5 collègues (administrations de l'Etat, élus des collectivités territoriales ou EPCI concernés, riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement, exploitant de l'installation classée, salariés de l'installation classée) dont les membres sont désignés pour une durée de 5 ans, ainsi qu'un bureau, composé du président et d'un représentant de chaque collègue, qui aura notamment pour attribution de fixer l'ordre du jour des réunions.

Par courrier du 12 octobre 2016, le sous-préfet de Meaux demande au Conseil communautaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, qu'il nommera au sein du collège « collectivités territoriales ».

### **Approbation du compte-rendu du 19 septembre 2016**

Guy Pipet souhaite préciser que la ville de Meaux conservera 31 sièges sur 68 et non pas le tiers des sièges, dans le cadre de la fusion de la CAPM et de la Communauté de Communes des Monts de la Goële.

#### **1. Acquisition de parcelles cadastrées section AD n° 168 et 186 situées au lieudit « Les Caves »**

Rapporteur : Mr Gérard Chomont

La Ville de Paris a informé Monsieur le Maire que les terrains dont elle est propriétaire, cadastrés section AD n° 168 et 186, lieudit « Les Caves », d'une superficie respective de 9.170 m<sup>2</sup> et 4.320 m<sup>2</sup>, soit au total 13.490 m<sup>2</sup>, situés à proximité du Canal de l'Ourcq, ne présentaient plus d'intérêt pour les services municipaux des Canaux et qu'elle souhaitait les céder. La commune a manifesté le désir d'acquérir l'intégralité de ces parcelles de terrains.

Le service France Domaine a été consulté sur cette opération.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Pas de question.

La délibération est passée au vote :

Pour : 20 - Abstentions : 2 (Mr Mendy et Mr Nédellec).

#### **2. Acquisition de parcelles cadastrées section ZC n° 109 et 111 situées « Chemin de Meaux »**

Rapporteur : Mr Gérard Chomont

La SCI Gustave Eiffel, représentée par son gérant Monsieur ALBERICI Joseph, propriétaire de l'unité foncière constituée de deux parcelles cadastrées section ZC n° 109 et 111 situées « Chemin de Meaux » d'une superficie respective de 4.693 m<sup>2</sup> et 1.015 m<sup>2</sup>, soit au total 5.708 m<sup>2</sup>, a fait part à Monsieur le Maire de son projet de cession de ces parcelles.

La commune a manifesté le souhait de les acquérir pour y installer les services techniques afin d'y regrouper les ateliers municipaux ainsi que son service administratif, le bâtiment actuel devenant trop exigu.

Le service France Domaine a été consulté sur cette opération.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Pas de question.

La délibération est passée au vote :  
Pour : 20 - Abstentions : 2 (Mr Mendy et Mr Nédellec).

### **3. Cession de parcelle cadastrée section ZC n° 116p – Lot A à Mr MAURY Julien**

Rapporteur : Mr Gérard Chomont

Monsieur MAURY Julien, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZC n° 128 – 3 rue Gustave Eiffel, a manifesté le souhait d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section ZC n° 116, appartenant à la commune, afin d'agrandir son terrain actuel pour y entreposer des manèges destinés aux fêtes foraines.

La commune a fait procéder à la division d'une partie de cette parcelle en deux lots : A et B suivant plan de division ci-annexé.

Monsieur MAURY Julien est intéressé par l'acquisition du lot A qui représente une superficie de 1.519 m<sup>2</sup>.

Le service de France Domaine a été consulté pour évaluer ce terrain.

Monsieur le Maire propose la cession de ce terrain (Lot A) à Mr MAURY Julien au prix de 15,00 € le m<sup>2</sup>, soit 22.785 €.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette cession.

Pas de question.

La délibération est passée au vote :

Pour : 20 - Abstentions : 2 (Mr Mendy et Mr Nédellec).

### **4. Clôture du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) sur la zone NA du POS**

Rapporteur : M. Gérard CHOMONT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 59/99 du 28 mai 1999, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'un P.A.E. sur la zone NA du POS qui a été modifié par délibération n° 038/2010 du 23 juin 2010 pour la réalisation d'un lotissement par la FONCIERE SL, rue de la Fontaine Sarrazin et rue Henri Barbusse.

Ce Programme d'Aménagement d'Ensemble a permis la réalisation d'un certain nombre d'équipements publics et de travaux d'aménagement dans ce secteur : voirie, assainissement, eau potable et éclairage public.

Le Conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur la clôture du P.A.E. dans la mesure où les travaux ont été réalisés.

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

### **5. Décision modificative n°3 au budget communal**

Rapporteur : Mme Joëlle Bordinat

Les évènements évoqués ci-dessous nécessitent l'adoption d'une décision modificative au budget communal.

Pour faire suite à la dissolution du SIVOM « Solidarité environnement », l'excédent de résultat de son budget est intégré dans les budgets des communes-membres. Pour la commune de Crégy-lès-Meaux, le résultat à intégrer en fonctionnement est de 1080.15€ (chapitre 002) et celui en investissement est de 76.56€ (chapitre 001).

Les dépenses des études avant travaux sont inscrites au chapitre 20. Lorsque les travaux commencent, ces études doivent être transférées aux chapitres des travaux 23 ou 21. Par conséquent, les études de la tour des Carmes (6 204€) et d'adaptation des bâtiments communaux pour les personnes à mobilité réduite (6 816€) doivent être transférées.

Le personnel des services techniques municipaux effectue des travaux, qui pourraient être intégrés en investissement, si ces derniers étaient réalisés par une entreprise. Par conséquent, les fournitures, le matériel et les dépenses de personnel liés à ces travaux en régie sont transférés en investissement afin de récupérer la TVA. Ces travaux en régie sont inscrits par le biais d'une recette en fonctionnement (chapitre 042) équilibrée par une dépense en

investissement (chapitre 040). En 2016, ces travaux sont la création d'une aire de jeux rue de la Fontaine Sarrazin (6 800€), le réaménagement du logement du 18 rue Jean Jaurès en maison des associations (19 200€), l'adaptation des bâtiments communaux pour les personnes à mobilité réduite tels que les sanitaires de l'école maternelle Jacques Tati (9 500€), soit un total de 35 500€.

Lors de sa séance du 12 avril 2016, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition amiable de deux pavillons situés 6 rue du Clos Saint Jacques, ainsi que, la prise en charge des frais de démolition des deux pavillons et de sécurisation des terrains. Cette dépense sera compensée par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de l'Etat. Etant donné que ce dossier doit être présenté prochainement en commission de la Direction Départementale des Territoires, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire en dépenses (chapitre 21) et en recettes (chapitre 13), la somme de 600 000€.

A la suite d'un dépôt de permis de construire de la Sociam Alberici, une taxe d'urbanisme a été perçue par la commune. Etant donné que le projet a été abandonné, cette taxe d'urbanisme doit être remboursée pour un montant de 25 400€ au chapitre 10.

Afin d'acquérir les parcelles ZC n°109 et 111 situées chemin de Meaux, devant accueillir le futur centre technique municipal, la somme de 225 000€, prenant en compte l'achat du terrain et les frais de notaires, est inscrite au chapitre 21.

Ces deux dernières écritures sont compensées par une diminution du chapitre 23 de 250 400€.

L'achat du terrain de la ville de Paris (parcelles AD168 et 186) et la vente du terrain à M Maury Julien (parcelle ZC116P) seront inscrits au budget primitif 2017.

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

## **6. Décision modificative n°1 au budget de l'assainissement**

Rapporteur : Mme Joëlle Bordinat

La commune de Crégy-lès-Meaux a signé avec la société VEOLIA EAU une convention de délégation de service public de l'assainissement pour la période 2013-2024.

La commune récupère, auprès de VEOLIA EAU, la TVA grevant les travaux immobiliers effectués sur les ouvrages délégués. Afin d'encaisser la récupération de la TVA de la période 2013-2015, il est proposé au Conseil Municipal les modifications suivantes au budget primitif de l'assainissement :

opérations patrimoniales : 97 100€ en dépenses (article 2762 « Créance sur transfert de droits à déduction de la TVA »)

opérations patrimoniales : 97 100€ en recettes (article 2158 « Autres installations, matériels et outillages techniques »).

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

## **7. Autorisation des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2017**

Rapporteur : Mme Joëlle Bordinat

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, précise que :

« Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil Municipal, les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017 selon les montants et les affectations suivantes :

#### Budget communal :

Chapitre 20 : 106 000€ (frais d'études et d'urbanisme, logiciels)

Chapitre 21 : 697 000€ (acquisition de terrains, travaux dans les bâtiments communaux et sur les réseaux, matériel pour les services)

Chapitre 23 : 24 000€ (travaux en cours)

#### Budget assainissement :

Chapitre 20 : 19 000€ (frais d'études)

Chapitre 23 : 64 000€ (travaux)

#### Budget eau :

Chapitre 20 : 2 500€ (frais d'études)

Chapitre 21 : 2 500€ (travaux, acquisitions)

Chapitre 23 : 1 300€ (travaux en cours)

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

### **8. Demande de subvention de la réserve parlementaire pour la voirie de la rue des Carrouges**

Rapporteur : Mme Joëlle Bordinat

Des travaux de réaménagement de la voirie, des trottoirs et la création de parkings doivent être réalisés rue des Carrouges dans le courant de l'année 2017. Le devis de l'entreprise SEPA prévoit un coût des travaux de 87 160€ HT soit 104 592€ TTC.

Afin de faire face à cette dépense, une subvention est sollicitée auprès de Madame Nicole BRICQ, sénatrice, au titre de la réserve parlementaire 2017. Le montant maximum de subvention pouvant être obtenu est de 50% du montant hors taxes des travaux soit 43 580€.

Mme Le Bihan demande où seront réalisés les parkings.

Mr Chomont lui indique que des places de stationnement seront matérialisées en épi le long du gymnase.

Mr Mendy demande si les 50% de subvention demandés est le montant maximum versé.

Mr Chomont précise que les 50% de subvention est le montant maximum attribué mais que la commune recevra peut-être que 40%.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

### **9. Demandes de subventions 2017 pour la construction d'une école maternelle et l'extension de l'école élémentaire du Blamont**

Rapporteur : Mme Joëlle Bordinat

Afin de faire face à l'augmentation du nombre d'élèves due à la construction du quartier des Closeaux, les travaux d'extension de l'école du Blamont débuteront au deuxième semestre 2017.

Le projet d'extension de l'école maternelle et élémentaire du Blamont est prévu pour un montant de 2 750 000 € HT de travaux et 172 100 € HT d'études soit un total de 2 922 100€ HT, 3 506 520€ TTC.

En 2016, une subvention de 29 773€ a été accordée pour la construction d'une salle de restauration maternelle par le fonds départemental ECOLE et une subvention de 2000€ pour l'école maternelle a été accordée par la réserve parlementaire.

En cela, les demandes de subventions suivantes vont être faites pour l'année 2017 pour l'école maternelle et élémentaire du Blamont :

- la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de l'état,
- le fonds ECOLE du département,
- la réserve parlementaire de l'assemblée nationale,

le Contrat d'Aménagement Régional.

Le montant réel des subventions obtenues ne sera connu qu'au deuxième semestre 2017.

Le Contrat d'Aménagement Régional est en cours d'élaboration et fera l'objet d'une délibération complémentaire.

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

## **10. Adoption des Rapports Annuels du Délégué du service public d'assainissement et d'eau potable et des Rapport sur les Prix et la Qualité des Services publics pour 2015**

Rapporteur : Mr Francis Baudis

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués produisent chaque année à l'autorité délégante des rapports comportant notamment les comptes retraçant de la qualité de service. Ces rapports sont assortis d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution des services publics.

Dès la communication de ces rapports, ils sont mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

En l'espèce, la commune de Crégy les Meaux a confié à la Société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service public d'assainissement et d'eau potable par un contrat d'affermage.

Les rapports annuels du délégué (RAD) pour l'année 2015 ont été communiqués par la société Véolia et doivent donc être approuvés par l'assemblée délibérante.

A l'appui de ces RAD, la collectivité doit élaborer des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service. L'objectif est de produire un document d'analyse indépendant qui doit être porté à la connaissance des usagers afin de leur rendre compte de la qualité du service rendu.

Ces documents, après avoir été validés par le Conseil Municipal, sont mis en ligne sur le site de l'observatoire de l'eau et de l'assainissement.

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

## **11. Contrats d'assurances pour les risques statutaires des agents**

Rapporteur : Mme Gisèle Devie

La commune de Crégy les Meaux avait souscrit en 2013 et pour 4 ans un contrat d'assurance pour les risques statutaires des agents avec la société GRAS SAVOYE. L'augmentation de la sinistralité a entraîné pour 2016 et après négociations, une augmentation de notre cotisation à 6,05%.

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 permettent aux communes de donner au Centre de Gestion du département, pouvoir de souscrire, pour notre compte, des contrats d'assurances pour les risques statutaires de nos agents. Ainsi lors du dernier marché, 420 collectivités ont donné mandat au Centre de Gestion de Seine et Marne.

Ce marché d'un montant global de plus de 63 millions d'euros comportait 8 lots.

Trois candidats ont fait des propositions pour le lot que nous avons choisi (garanties tous risques pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL)

Ce lot a été attribué au groupement conjoint SOFAXIS – CNP Assurances qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

En effet, le taux de cotisation est de 5,37% avec une franchise de 3 jours consécutifs en maladie ordinaire.

L'économie réalisée par rapport au précédent contrat est d'environ 8 000€ / an pour les mêmes garanties.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer les documents contractuels avec la société SOFAXIS – CNP Assurances.

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

## **12. Moratoire sur le déploiement des compteurs « LINKY » sur la commune de Crégy les Meaux**

Rapporteur : Mr Guy Pipet

Les habitants de Crégy les Meaux ont commencé à être démarchés pour le remplacement de leur compteur électrique par des compteurs communicants « Linky ».

Ces compteurs communicants émettent des ondes et rayonnements qui peuvent avoir des conséquences sur la santé. Pour exploiter ces compteurs, ENEDIS injecte des signaux dans le circuit électrique des habitations par la technologie CPL (Courant Porteur en Ligne). Or les câbles des habitations n'ont pas été prévus pour cela, ils ne sont pas blindés, et de fait le CPL génère des rayonnements nocifs sur la santé des habitants et particulièrement celle des enfants. En effet depuis le 9 février 2015, la loi n°2015-136 dite « Abeille » interdit le wi-fi dans les crèches et le limite dans les écoles, et depuis le 31 mai 2011, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) classe « cancérogènes possibles » (Groupe 2B) les rayonnements issus de la téléphonie mobile, wi-fi, du CPL...

Par ailleurs toutes les compagnies de réassurance excluent la prise en charge en responsabilité civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques.

Enfin les compteurs communicants sont aisément piratables, et permettront aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur la vie privée des habitants, utilisables à des fins commerciales mais aussi de surveillance et de remise en cause des libertés publiques.

De plus, l'installation généralisée de tels compteurs a été abandonnée en Allemagne.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de voter un moratoire sur le déploiement de ces compteurs sur la commune de Crégy les Meaux.

Mme Le Bihan précise qu'elle est contre l'installation de ce genre de compteurs et que de nombreuses communes ont refusé leurs déploiements car ils sont nocifs pour la santé. Mme Le Bihan approuve la démarche de la municipalité.

Mr Baudis ajoute que cette question devrait passer en bureau communautaire à la CAPM.

Mr Mendy demande pourquoi la municipalité dépose un moratoire.

Mr Chomont explique qu'il s'agit de la procédure habituelle de commencer par le dépôt d'un moratoire.

Mr Idrissi-Ouaggag demande comment savoir si Enedis va démarcher les administrés.

Mr Chomont précise que le moratoire sera distribué dans les boîtes aux lettres et diffusé sur le site internet de la ville.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

## **13. Convention avec l'Académie de Créteil « L'école change avec le numérique »**

Rapporteur : Mme Nicole Lekeux

La Municipalité considère que la maîtrise de l'outil informatique et du numérique, intégrée à chaque strate de la société, est un enjeu qui doit permettre de participer à la réduction des inégalités sociales et favoriser la réussite de tous les enfants prioritairement dans le cadre scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Les demandes et besoins des écoles ont fortement évolué au vu du nouveau contexte national qui, avec la refondation de l'école en 2013, pose l'orientation inéluctable de l'entrée de l'école dans le numérique comme une priorité, une ambition de réussite éducative inscrite dans les projets d'école.

Aujourd'hui, après l'expérimentation de classes mobiles de tablettes au sein d'une des écoles élémentaires de la commune, la Municipalité souhaite généraliser progressivement ce dispositif, afin de permettre aux enseignants d'intégrer le numérique dans leur pédagogie de façon transversale.

Dans le cadre d'un appel à projet, l'éducation nationale a sélectionné l'une des écoles élémentaires de la commune, qui sera dotée de classes mobiles de tablettes. Ce projet doit faire l'objet d'une convention de partenariat conclue entre la collectivité et l'académie permettant d'encadrer l'aide financière de l'Etat pour l'école concernée.

Cette prise en charge est fixée à 50% d'un montant de dépenses plafonné à 8000€ par classe mobile, dans la limite de trois classes par école, soit une prise en charge de 4000€ par classe, et concerne uniquement l'achat de ces matériels.



La commune, se charge de coordonner le suivi de maintenance effectué par le prestataire choisi afin d'accompagner et d'évaluer le fonctionnement technique de la classe et d'établir un bilan annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention relative à la mise en place de « L'école change avec le numérique » avec l'Académie de Créteil

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

#### **14. Modifications des tarifs de l'ALSH**

Rapporteur : Mme Nicole Lekeux

Les tarifs de l'ALSH sont calculés en fonction des revenus de l'année n-1 des familles.

Les charges de fonctionnement de l'ALSH sont en constantes augmentation : personnel, électricité, eau. Il est demandé au conseil municipal d'appliquer une augmentation :

- de 2 % sur chaque tranche du barème de l'ALSH.

Ces nouveaux tarifs prendront effet à partir du 01/01/2017.

Pas de question.

La délibération est passée au vote :

Pour : 20 - Abstentions : 2 (Mr Mendy et Mr Nédellec).

#### **15. Tarifs des activités périscolaires**

Rapporteur : Mme Nicole Lekeux

Les charges de fonctionnement étant en constante augmentation : charge de personnel, électricité, eau, il est demandé au conseil municipal d'appliquer une augmentation :

- de 2 % sur les tarifs des accueils pré et post-scolaire,
- de 1 % sur le prix du repas.

Les tarifs de l'étude surveillée, eux, restent inchangés.

Concernant l'accueil de loisir pré et post-scolaire, certains parents inscrivent leur enfant sans décommander en cas d'absence, d'autres mettent leur enfant sans avoir réservé. C'est pourquoi il est proposé d'instaurer une pénalité de 5€ en cas d'absence non justifiée ou de présence sans réservation.

A titre d'information, un simple appel au service scolaire permet d'éviter une pénalité.

Ces nouveaux tarifs prendront effet à partir du 01/01/2017.

Pas de question.

La délibération est passée au vote :

Pour : 20 - Abstentions : 2 (Mr Mendy et Mr Nédellec).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.